

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-22x-00371 Référence de la demande : n°2020-00371-011-001

Dénomination du projet : 02 - FRC HdF : suivis mortalité éolien

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02640 - Saint-Simon.

Bénéficiaire : Fédération régionale des chasseurs des Hauts de F

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il n'y a aucune contre-indication à ce que les agents de la Fédération régionale des chasseurs de Haut-de-France Hélène DARCY et Antoine Pudepièce, mandatés par le Bureau d'Etudes ECOSHERE, récupèrent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères dans l'aire du parc éolien de St-Simon dans l'Aisne à emmener en laboratoire pour identification.

Le CNPN émet un avis favorable sans réserve.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 avril 2020

Signature :

